Plan de coordination du gouvernement du Yukon en cas de pandémie



VERSION 4.0.1

Mars 2020

Les noms de personnes ont été retirés le 11 mars 2020.

Le présent Plan a été rédigé avec le soutien financier du Programme conjoint de protection civile du gouvernement du Canada.

TABLE DES MATIÈRES

RESUME	I
CHAPITRE 1.0 APERÇU	3
1.1 But et objectifs	3
1.2 Portée	3
1.3 Exigences et responsabilités	5
1.4 Suivi et activités de préparation à une pandémie en cours	
CHAPITRE 2.0 CADRE ET HYPOTHÈSES DE PLANIFICATION	
2.1 Priorités en matière d'intervention	8
2.2 Conséquences	8
2.3 Principaux risques	
2.4 Services gouvernementaux essentiels	
CHAPITRE 3.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS	
3.1 Aperçu du cadre de sécurité civile	12
3.2 Particuliers et ménages	
3.3 Secteur privé et organisations à but non lucratif	
3.4 Administrations municipales	
3.5 Gouvernements des Premières nations	
3.6 Ministères	14
3.7 Situation d'urgence — Équipes de gestion des incidents liés à une pandémie	
3.8 Groupe de coordination des mesures d'urgence	
3.9 Centre de coordination des mesures civiles d'urgence	
3.10 Comité exécutif sur la préparation à une pandémie	
3.11 Sous-comité des communications en cas de pandémie	
3.12 Ministre responsable de la Loi sur les mesures civiles d'urgence	
3.13 Gouvernement du Canada	
CHAPITRE 4.0 INTERVENTION ET COORDINATION	20
4.1 Niveaux d'alerte pandémique et d'intervention au Yukon	20
4.2 Intervention sanitaire	
4.3 Continuité du gouvernement du Yukon – Ressources humaines	20
4.4 Continuité des collectivités	
4.5 Groupe de coordination des mesures d'urgence/Centre de coordination des mesures	
civiles d'urgence	23
4.6 Déclaration de l'état d'urgence et pouvoirs en cas d'urgence	24
4.7 Gestion des effectifs du gouvernement du Yukon	25
4.8 Communications	27
ANNEXES	28
Annexe 1 — Matrice des services essentiels	
Annexe 2 — Tableau des niveaux d'alerte et d'intervention en cas de pandémie	29
Annexe 3 — Mandat de l'équipe de gestion des ressources humaines	34
Annexe 4 — Équipe des infrastructures essentielles : Mandat	37
Annexe 5 — Sous-comité des communications en cas de pandémie : Mandat	39
Annexe 6 — Échange de renseignements entre les coordonnateurs des communications des	
ministères	
Annexe 7 — Aperçu des mesures d'urgence	
Annexe 8 — Lien vers le Pandemic Health Response	43

RÉSUMÉ

But et objectifs

Le but du Plan de coordination du gouvernement du Yukon en cas de pandémie (ci-après appelé « le Plan ») est d'aider le gouvernement du Yukon à se préparer aux situations d'urgence causées par une pandémie afin qu'il prenne les décisions et les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs suivants :

- l'incidence d'une pandémie sur la santé est minimale : les gens reçoivent les soins dont ils ont besoin et aucun décès évitable ne survient;
- l'accès aux infrastructures et aux services publics essentiels est maintenu;
- les milieux de travail sont sûrs et sécuritaires pour tous malgré la pandémie;
- la population du Yukon dispose des renseignements dont elle a besoin pour prendre des décisions éclairées et elle a confiance en la capacité du gouvernement à gérer les conséquences de la pandémie;
- les effets du ralentissement des activités économiques et sociales causé par la pandémie sont réduits autant que possible.

Préparation à une pandémie

Faire face à une pandémie implique des défis particuliers, puisque le virus apparaît souvent progressivement et entraîne des conséquences à très long terme. Pour faire face au nombre croissant de personnes atteintes, les familles, les entreprises et les gouvernements doivent mettre en place des mesures d'intervention pour s'adapter à une situation qui peut être appelée à perdurer. Dans ce Plan, le gouvernement du Yukon présente sa stratégie pour se préparer à cette éventualité. Il y tient compte de trois éléments distincts, pourtant intimement liés : la santé de la population du territoire, le maintien des activités gouvernementales et la continuité des activités dans les collectivités.

La gestion de chacun de ces trois éléments sera assurée par des équipes de gestion des incidents. Ces équipes devront, selon le besoin, assumer un niveau croissant de responsabilité pour aider à la prise de décision et aux communications quotidiennes. Elles devront prévoir, perfectionner et mettre en œuvre certaines mesures, dans la portée de leur mandat. L'Organisation des mesures d'urgence du Yukon (OMU Yukon) assure la coordination d'ensemble, tandis que le Comité exécutif de préparation à une pandémie s'occupe des directives stratégiques, si nécessaire.

Plan de préparation

Au cours des dernières années, le gouvernement du Yukon a effectué un travail de préparation en amont pour être en mesure de faire face à une pandémie. Ce travail a notamment porté sur les aspects suivants :

 planification ministérielle de la continuité des activités : uniformisation des descriptions et des classifications des services essentiels et définition des liens d'interdépendances interministériels et intraministériels;

- santé et sécurité au travail : suivi de l'initiative d'évaluation du risque de pandémie en milieu de travail mise en œuvre dans le cadre du Plan, dans le contexte du projet de santé et sécurité en milieu de travail du gouvernement du Yukon;
- *infrastructures essentielles*: élaboration d'un cadre d'action pour les interventions en cas d'état d'urgence;
- rôle du personnel du Centre de coordination des mesures civiles d'urgence (CCMCU): formation du personnel qualifié qui travaillera dans le Centre de contrôle des mesures civiles d'urgence dans l'éventualité où le CCMCU doit entrer en action;
- exercice de simulation de pandémie à l'échelle du pays : collaboration avec les Premières nations, les instances municipales, les organismes gouvernementaux et le secteur privé pour mener un exercice de simulation afin de tester et éventuellement perfectionner les mesures de préparation à une pandémie;
- *activités du milieu de la santé* : étude et analyse du taux de vaccination, du niveau d'activité grippale et des activités de soins de santé pour prévoir les interventions en cas de hausse soudaine du niveau d'activité grippale;
- communications relatives à la santé: adaptation des tactiques et des stratégies de communications au public cible (ex. adolescents et jeunes adultes) pour veiller à ce qu'elles tiennent compte des activités et des périodes à risque élevé auxquelles le public doit être sensibilisé;
- services sociaux d'urgence: maintien de la capacité d'intervention sanitaire; soutien psychosocial; formation en premiers soins psychologiques dès le début des années 2010; définition du rôle à jouer au sein de l'équipe de gestion des infrastructures essentielles.

CHAPITRE 1.0 APERÇU

Le Plan de coordination du gouvernement du Yukon en cas de pandémie est complémentaire au Plan de coordination du gouvernement du Yukon en cas d'urgence (PCGYU). Il contient entre autres un cadre de coordination auquel le gouvernement peut se référer pour préparer et prévoir les interventions à mener si une pandémie menace ou afflige sa population.

Le Plan et le PCGYU tiennent tous deux compte du fait que chaque ministère et organisme du gouvernement du Yukon est responsable d'examiner, de mettre en œuvre et d'adapter un plan d'urgence en fonction de leur secteur de responsabilité.

1.1 But et objectifs

Le but du Plan est d'aider le gouvernement du Yukon à se préparer aux situations d'urgence liées à une pandémie afin qu'il prenne les décisions et les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs suivants :

- l'incidence d'une pandémie sur la santé est minimale : les gens reçoivent les soins dont ils ont besoin et aucun décès évitable ne survient;
- l'accès aux infrastructures et aux services publics essentiels est maintenu;
- les milieux de travail sont sûrs et sécuritaires pour tous malgré la pandémie;
- la population du Yukon dispose des renseignements dont elle a besoin pour prendre des décisions éclairées et elle a confiance en la capacité du gouvernement à gérer les conséquences de la pandémie;
- les effets du ralentissement des activités économiques et sociales causé par la pandémie sont réduits autant que possible.

1.2 Portée

Le plan de préparation et d'intervention du gouvernement du Yukon en cas de pandémie tient compte de trois éléments distincts, pourtant intimement liés :

- la santé de la population du Yukon;
- la continuité des activités du gouvernement;
- la continuité des activités des collectivités.

Santé publique

Sous les conseils avisés du médecin hygiéniste en chef du Yukon, le ministère de la Santé et des Affaires sociales assure la gestion directe des dossiers liés à la maladie et aux soins afférents, ainsi que des dossiers de soins et de traitement des particuliers sous sa responsabilité. Plusieurs mesures s'offrent à lui pour l'aider à remplir sa mission : assurer la diffusion de renseignements en matière de santé auprès du public; conseiller les fournisseurs de soins cliniques sur les soins et les traitements; mettre en place des programmes de vaccination et de médicaments antiviraux; et coordonner et gérer les ressources de santé.

Le Plan de coordination du Ministère en cas d'urgence est un plan de secours élaboré à partir du Plan d'urgence en matière de santé et de services sociaux. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales s'en servira comme guide lors de sa planification des mesures de lutte et d'intervention en cas de pandémie. Il est en effet le seul responsable de la rédaction, de l'adaptation et de la mise en œuvre du Plan d'intervention sanitaire en cas de pandémie, un plan allant de pair avec le Plan de coordination du gouvernement du Yukon en cas de pandémie.

Le Plan d'intervention sanitaire en cas de pandémie ne reprend pas les mêmes directives et commentaires que le Plan canadien de lutte contre la pandémie d'influenza), bien que ce dernier ait été consulté lors de la rédaction. Le présent plan de coordination s'inspire également des plans de certaines administrations voisines, comme le Pacific Northwest Emergency Management Arrangement, les Territoires du Nord-Ouest et diverses autorités sanitaires régionales de la Colombie-Britannique.

De nouveaux renseignements ou des mises à jour obtenus d'organismes comme l'Agence de la santé publique du Canada, le Conseil du Réseau de santé publique), le Comité de surveillance de la grippe pandémique ou le Centre de mesures et d'interventions d'urgence seront ajoutés au Plan afin qu'il contienne toujours les informations les plus récentes en matière de menaces ou de pratiques exemplaires.

Activités gouvernementales

Lors d'une pandémie, le taux d'absentéisme au travail peut mettre en péril la prestation adéquate des services. Il relève alors de la responsabilité du gouvernement de veiller au maintien des services essentiels, dans la mesure de ses capacités. Il doit pour ce faire prendre des mesures pour que son personnel travaille dans un milieu sain et sûr et que son plan de continuité des activités soit mis en œuvre afin de gérer les priorités en matière de services ainsi que les problèmes d'effectif. Chaque échelon du gouvernement du Yukon est responsable de ses propres activités de préparation aux pandémies.

Le Plan vise en priorité à assurer la poursuite des activités gouvernementales essentielles lors d'une pandémie. L'une de ses pièces maîtresses est la mise sur pied d'une équipe de ressources humaines au sein du gouvernement du Yukon afin de faciliter les activités et les prises de décision dans le cadre d'une gestion coordonnée des ressources humaines. Le mandat approuvé de cette équipe et tout autre document de décision afférent sont des documents complémentaires au Plan. De plus amples détails sont fournis au chapitre 4.

Continuité des activités des collectivités

Dans l'éventualité où une pandémie entraîne le ralentissement des activités économiques et sociales, il est indispensable que la population, les administrations et les responsables des principaux secteurs privés adoptent une stratégie coordonnée pour y résister.

La stratégie du gouvernement du Yukon en matière de planification des interventions d'urgence est présentée dans le présent Plan, de même que des

mesures pour maintenir l'accès aux infrastructures locales essentielles lors d'une pandémie, si nécessaire. Une autre pièce maîtresse du Plan est la mise sur pied d'une équipe responsable des infrastructures essentielles au sein du gouvernement du Yukon afin de faciliter le partage de renseignements, la prise de décision et la coordination des dossiers relatifs aux infrastructures du Yukon jugées essentielles. Le mandat approuvé de cette équipe et tout autre document de décision afférente sont des documents complémentaires au Plan. De plus amples détails sont fournis au chapitre 4.

En résumé, vous trouverez dans le présent Plan :

- un cadre de coordination des mesures de planification et des interventions;
- les directives générales de préparation et d'intervention en cas de pandémie à l'intention des fonctionnaires du Yukon;
- les protocoles de gestion de l'information et des communications.

1.3 Exigences et responsabilités

En vertu de la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*, le responsable de la planification des mesures civiles d'urgence est chargé de formuler et de recommander des plans de mesures civiles d'urgence en cas d'état d'urgence ou de catastrophe. Un Groupe de coordination des mesures d'urgence (GCU), formé de représentants des ministères du gouvernement du Yukon, l'assiste dans ses fonctions. Le GCU est également responsable de rédiger les plans d'urgence des ministères et du gouvernement du Yukon.

Un autre groupe de taille plus conséquente, formé de responsables de la planification et de l'intervention d'autres gouvernements ou principaux fournisseurs de services au Yukon, aide à développer et à coordonner les plans d'urgence et d'intervention du Yukon.

Le ministre responsable de l'OMU Yukon est également autorisé, en vertu de la Loi sur les mesures civiles d'urgence, à nommer du personnel chargé d'aider le responsable de la planification des mesures civiles d'urgence à exercer ses fonctions.

Bien qu'il repose en partie sur les précédentes mesures de préparation en cas de grippe pandémique du Yukon, le Plan s'inspire également des percées dans le domaine des pandémies et des plans d'urgence et d'interventions d'autres instances administratives, de même que des conseils avisés et de la contribution précieuse des nombreux organismes et particuliers du gouvernement du Yukon et du Yukon même.

1.4 Suivi¹ et activités de préparation à une pandémie en cours

Le responsable de la planification des mesures civiles d'urgence fera un suivi continu du Plan, en particulier à la suite d'événements ou d'exercices de haute importance. Ces événements ou exercices peuvent couvrir certains aspects susmentionnés :

- planification ministérielle de la continuité des activités : uniformisation des descriptions et des classifications des services essentiels et définition des liens d'interdépendances interministériels et intraministériels;
- santé et sécurité au travail: suivi de l'initiative d'évaluation du risque de pandémie en milieu de travail mise en œuvre dans le cadre du Plan, dans le contexte du projet de santé et sécurité en milieu de travail du gouvernement du Yukon;
- *infrastructures essentielles*: élaboration d'un cadre d'action pour les interventions en cas d'état d'urgence;
- rôle du personnel du Centre de coordination des mesures civiles d'urgence (CCMU): formation du personnel qualifié qui travaillera dans le Centre de contrôle des mesures civiles d'urgence dans l'éventualité où le CCMCU doit entrer en action;
- exercice de simulation de pandémie à l'échelle du pays: collaboration avec les
 Premières nations, les administrations municipales, les organismes
 gouvernementaux et le secteur privé pour mener un exercice de simulation
 afin de tester et éventuellement perfectionner les mesures de préparation à
 une pandémie;
- *activités du milieu de la santé* : suivi de la santé de la population du Yukon et collecte de renseignements sur d'éventuelles menaces et mesures afin d'adapter en conséquence les interventions sanitaires;
- communications relatives à la santé: adaptation des tactiques et des stratégies de communications au public cible (ex. adolescents et jeunes adultes.) pour veiller à ce qu'elles tiennent compte des activités et des périodes à risque élevé auxquelles le public doit être sensibilisé;
- services sociaux d'urgence : maintien de la capacité d'intervention sanitaire; soutien psychosocial; formation en premiers soins psychologiques dès le début des années 2010; et définition du rôle à jouer au sein de l'équipe de gestion des infrastructures essentielles.

Les ministères, les représentants d'organismes et les particuliers sont invités à proposer des modifications au Plan. Pour ce faire, il leur suffit d'envoyer par

_

¹Voir la partie 2.4.4, Évaluation des interventions, du YGECP.

écrit leurs commentaires au responsable de la planification des mesures civiles d'urgence, à :

Organisation des mesures d'urgence 60, Norseman Road, Whitehorse (Yukon) Y1A 6E6 867-667-5220 emo.yukon@gov.yk.ca

CHAPITRE 2.0 CADRE ET HYPOTHÈSES DE PLANIFICATION

2.1 Priorités en matière d'intervention

La liste des priorités du Yukon en matière d'intervention est présentée dans le PCGYU. Nous la reproduisons ici, en ordre décroissant :

- protéger la santé et la sécurité des intervenants;
- sauver des vies;
- atténuer la souffrance;
- protéger la santé publique;
- protéger les infrastructures gouvernementales;
- protéger les biens;
- protéger l'environnement;
- contrer le ralentissement des activités économiques et sociales;
- redonner accès aux services gouvernementaux;
- rétablir les activités.

Périodes et phases d'une pandémie

Une pandémie est une épidémie qui atteint un grand nombre de personnes, dans une zone géographique très étendue (à l'échelle régionale, continentale ou mondiale).

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a adopté une structure en six phases pour la planification et l'intervention en cas de grippe pandémique. Tous les cas y sont considérés, de l'éventualité d'une pandémie à la flambée de maladies à virus hautement pathogène. Au cours de la phase 6, on assiste à la période de pic de la pandémie, au cours de laquelle la transmission interhumaine d'un virus est capable de provoquer des flambées à l'échelle mondiale.

Période de pandémie

Il est impossible de prévoir le nombre de personnes que le virus infectera ou la gravité de la maladie. De plus, le profil pathologique et le mode de transmission varient grandement en fonction de l'agent causal. La durée de la pandémie est également tributaire d'une variété de facteurs et peut s'échelonner de plusieurs mois à plusieurs années.

2.2 Conséquences

Les effets préjudiciables d'une pandémie seront beaucoup plus graves si aucune mesure de planification, de coordination ou d'intervention n'est prévue. Une pandémie peut empêcher la population d'avoir accès à certains services et installations. De plus, bien que le niveau d'activité pandémique au Yukon puisse être bas, il pourrait tout de même subir les contrecoups de la crise qui secoue d'autres régions et ne plus recevoir les biens et services qui lui sont essentiels.

Par conséquent, en plus des mesures adoptées pour atténuer et limiter les conséquences possibles sur la santé de sa population, le gouvernement du Yukon déploie des efforts considérables pour planifier et coordonner des mesures visant à :

- atténuer les conséquences d'une réduction des effectifs du gouvernement causée par la maladie, le besoin de prendre soin d'un proche malade ou la peur de la maladie;
- aider les particuliers, les collectivités et les autres administrations du Yukon à rédiger un plan d'urgence et de préparation en cas de pandémie;
- collaborer avec les principaux organismes gouvernementaux et organisations non gouvernementales pour garantir l'accès du Yukon aux biens et aux services essentiels.

Des activités de riposte auront évidemment lieu à chaque phase pandémique, mais également lors des accalmies. Les interventions peuvent ensuite avoir lieu pendant une période d'une à plusieurs années.

2.3 Principaux risques

Au moment de rédiger le Plan, les organismes gouvernementaux et les ministères avaient comme tâche de planifier et de prévoir des activités d'atténuation visant, dans la mesure du possible, à réduire l'exposition du gouvernement et de la population du Yukon au risque.

Le Plan comprend donc les mesures que doit prendre le gouvernement du Yukon pour atténuer ces risques, notamment :

- effectuer une planification préalable pour prévoir la hausse de demande de soins de santé;
- faire le suivi auprès des fournisseurs d'infrastructures essentielles afin d'évaluer leur degré de préparation à de possibles pénuries de ressources humaines et vulnérabilité de la chaîne d'approvisionnement;
- assurer la planification préalable et élaborer des stratégies visant à assurer la prestation des services essentiels du gouvernement du Yukon malgré une possible pénurie de ressources humaines;
- mettre en œuvre des mesures de contrôle préventives dans l'environnement de travail du gouvernement du Yukon pour atténuer les risques de propagation entre le personnel et les clients;
- élaborer et adopter des stratégies visant à garantir un partage efficace des renseignements relatifs à la santé ou aux services à la population.

2.4 Services gouvernementaux essentiels

Il est précisé à la partie 2.4.1, Évaluation des interventions, du PCGYU, que bien que les priorités en matière de reprise de services sont établies en fonction des

circonstances et des besoins en temps de crise, en règle générale, les services essentiels à la population (hôpitaux, réseaux de transport, services publics, etc.) auront toujours la priorité absolue. Ces services publics essentiels seront suivis de près dans la liste de priorités par les activités gouvernementales internes qui les appuient.

Parmi les conséquences d'une pandémie, on peut noter l'accroissement du taux d'absentéisme des fonctionnaires du gouvernement du Yukon. Dans cette éventualité, le Yukon a classé ses activités de manière à faciliter une prise de décision facile et éclairée quant à la prestation des services et des programmes. La matrice des services essentiels utilisée par les ministères pour analyser leurs services figure à l'annexe 1. Dans le présent Plan, la priorité est de maintenir la prestation des services les plus essentiels du gouvernement du Yukon, dans la mesure du possible, tout au long de la pandémie.

Les services gouvernementaux les plus essentiels sont ceux étant évalués comme « indispensables » ou « vitaux ».

Indispensables

Services à assurer dans l'immédiat ou à rétablir dans un délai 48 h suivant leur interruption, puisqu'ils permettent d'éviter :

- des décès, des souffrances ou des conséquences très néfastes pour la santé publique;
- des dommages substantiels aux infrastructures ou leur perte totale;
- une perte importante de revenus et de fonds publics.

Vitaux

Services à assurer dans un délai de 72 h, puisqu'ils permettent d'éviter :

- la perturbation de la prestation des services indispensables au public;
- la perte de dossiers essentiels à la prestation de services indispensables;
- la perte de confiance du public dans le gouvernement.

Dans le but d'atteindre les objectifs gouvernementaux visant à minimiser le ralentissement des activités économiques et sociales du Yukon découlant d'une pandémie, une majorité des composants du système financier, de même que plusieurs éléments des ressources humaines, a été catégorisée par défaut comme étant « indispensable » ou « vitale ».

Nécessaires, souhaités et non essentiels

D'autres services et programmes du gouvernement du Yukon ont été jugés « nécessaires », « souhaités » ou « non essentiels ». Ces offres de service pourraient, en situation d'urgence, être réduites, voire interrompues, si nécessaire. Les services jugés « nécessaires » sont ceux qui doivent reprendre après deux semaines pour éviter certaines conséquences, tandis que les services « souhaités » sont ceux qui peuvent être suspendus deux semaines et plus, mais qui seront nécessaires pour revenir à des conditions normales de fonctionnement.

CHAPITRE 3.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1 Aperçu du cadre de sécurité civile

En situation d'urgence, il incombe à l'ensemble de la population du Yukon de participer à la préparation, aux interventions et au rétablissement. Les modèles canadiens de gestion des urgences et de préparation aux situations d'urgence s'apparentent à ceux d'autres pays développés et prennent en compte les caractéristiques sociales, constitutionnelles et institutionnelles propres à notre pays.

Dans l'éventualité d'une situation d'urgence mondiale qui aurait des répercussions sur le Canada et le Yukon, il incombe à chaque particulier, famille, entreprise, organisation non gouvernementale et ordre de gouvernement d'agir en amont pour prévenir et atténuer les conséquences potentielles de la pandémie sur l'économie du Canada et la santé de sa population.

Ce chapitre propose un compte-rendu des rôles et des responsabilités de chaque personne ou instance qui serait touché par une pandémie sévissant au Yukon ou ayant des répercussions sur ses activités. De plus amples détails sur le système échelonné de gestion des interventions et de la coordination en cas d'urgence figurent au chapitre 4.

3.2 Particuliers et ménages

Les membres de la population et leurs ménages sont au cœur des préparatifs et des interventions en cas d'urgence. Tous doivent avoir le moyen de satisfaire à leurs besoins pour au moins 72 heures après l'annonce d'une urgence. Ils doivent donc veiller à avoir suffisamment d'eau, de nourriture, de produits d'hygiène et de sécurité et de toute autre ressource indispensable à chaque membre du ménage (y compris les animaux de compagnie). Ils doivent également disposer de vêtements appropriés pour la saison, d'une radio portative, de lampes de poche et de piles neuves. Enfin, ils doivent élaborer et tester un plan d'évacuation d'urgence et établir un point de rencontre pour tous les membres du ménage².

Les pandémies sont des situations d'urgences particulières. Contrairement aux phénomènes physiques comme les incendies, les inondations et les tremblements de terre qui causent une souffrance directe aux êtres humains, une pandémie met en danger leur santé et entraîne donc des risques de souffrance directe et indirecte. Même si la pandémie ne progresse pas jusqu'au Yukon, la population du territoire en subira tout de même les conséquences sur différents aspects.

² Consultez le http://www.community.gov.yk.ca/fr/emo/index.html pour de plus amples renseignements.

C'est pourquoi, en plus de la mise en œuvre des mesures de préparation recommandées en cas d'urgence, la population du Yukon doit :

- s'informer de l'état de la santé publique et des autres questions relatives à la pandémie;
- adopter de bonnes pratiques d'hygiène de base et d'hygiène respiratoire afin de réduire les risques de contracter ou de propager le virus;
- avoir un plan pour faire face aux conséquences d'une infection ou d'une maladie éventuelle; tenir compte non seulement des répercussions d'une infection des membres de la famille proche ou élargie, mais aussi des possibles interruptions des services de garde ou de toutes autres ressources;
- connaître et appliquer les recommandations des professionnels de la santé et des responsables des mesures d'urgences visant à limiter les répercussions sur la santé de la population du Yukon.

3.3 Secteur privé et organisations à but non lucratif

En cas de pandémie, les entreprises privées et les organisations non gouvernementales ont également un rôle à jouer et des responsabilités à assumer.

L'absence prolongée de membres du personnel et de bénévoles pourrait grandement compromettre l'offre de biens et de services. De même, la réduction des effectifs pourrait causer l'interruption de la chaîne d'approvisionnement et nuire au bon déroulement des activités.

En fonction des biens ou des services qu'elles offrent, certaines organisations pourraient également constater une hausse de la demande de biens ou services. En effet, en raison de la pandémie ou de l'impossibilité de certains secteurs à offrir le niveau de services habituels, certaines instances, comme les pharmacies ou les services de soutien social, par exemple, pourraient constater un intérêt accru envers leurs produits ou leurs services.

Les entreprises privées et les organisations non gouvernementales devront rédiger un plan de continuité des activités ou, si c'est déjà fait, en faire le suivi et le mettre à jour.

De plus, les entreprises privées et les organisations non gouvernementales peuvent jouer un rôle direct dans :

- la prévention de la propagation de la maladie au sein de l'organisation et auprès du public, notamment en adoptant des politiques et des stratégies en matière de ressources humaines et de promotion de la santé;
- la gestion optimale de la pandémie au Yukon, notamment en partageant des renseignements et en communiquant ouvertement avec les représentants officiels à propos des questions connexes.

3.4 Administrations municipales

Les administrations municipales doivent élaborer, adapter et de tester leurs plans d'urgence pour maintenir leurs services dans l'éventualité d'une pandémie. S'il leur est impossible de se conformer à cette directive, elles peuvent solliciter l'aide d'autres administrations municipales ou du gouvernement du Yukon.

3.5 Gouvernements des Premières nations

Les gouvernements des Premières nations autonomes sont responsables de la gestion des urgences sur leur territoire. Ils sont tenus d'élaborer, d'adapter et de tester leurs plans d'urgence pour maintenir leurs services dans l'éventualité d'une pandémie. S'il leur est impossible de se conformer à cette directive, elles peuvent solliciter l'aide des administrations municipales ou du gouvernement du Yukon.

3.6 Ministères

Le rôle et les responsabilités des différents ministères du gouvernement du Yukon doivent être détaillés dans les plans d'urgence ministériels établis dans le cadre du PCGYU, qui comprennent également les plans de continuité et de reprise des activités.

Chaque ministère aura un plan d'urgence comprenant une description de ses services et de la manière d'en maintenir l'accès en cas d'urgence. Chacun aura également sa propre équipe de coordination des urgences à l'interne, formées de représentants du Groupe de coordination des mesures d'urgence et d'autres membres du personnel.

Les ministères devront procéder à une évaluation systématique des risques de pandémie dans tous les lieux de travail et, au besoin, mettre en place des contrôles administratifs, techniques et de l'équipement de protection individuelle pour faire face aux risques recensés.

3.7 Situation d'urgence — Équipes de gestion des incidents liés à une pandémie

En règle générale, lors d'une situation d'urgence (inondation, feu en milieu périurbain, etc.), des limites claires s'appliquent aux interventions des équipes de gestion des incidents. Ces équipes demandent ensuite à leur tour l'aide du Centre de coordination des mesures civiles d'urgence de l'OMU Yukon. De plus, le CCMCU coordonne les activités accessoires, afin que l'équipe de gestion des incidents puisse se concentrer la situation principale.

Dans le souci d'optimiser l'échange de renseignements et la prise de décision lors de la mise en œuvre d'un plan d'intervention d'urgence, le gouvernement du Yukon a relevé les secteurs de responsabilité propres à la gestion des urgences : santé (vaccination et traitement); continuité des activités du gouvernement du Yukon (gestion des ressources humaines); continuité des activités des collectivités (infrastructures essentielles).

Chaque secteur dispose d'une équipe de gestion des incidents qui relève d'un ministère spécifique. Voici les détails :

- pour les interventions sanitaires : le ministère de la Santé et des Affaires sociales a mis sur pied un centre d'opérations d'urgence en santé;
- pour les ressources humaines nécessaires à la continuité des activités du gouvernement du Yukon : la **Commission de la fonction publique** a dirigé la mise en place d'une Équipe de gestion des ressources humaines;
- pour la continuité des collectivités : le ministère de la Voirie et des Travaux publics a dirigé la mise en place de l'Équipe des infrastructures essentielles.

Centre d'opérations d'urgence en santé

Le centre d'opérations d'urgence en santé mènera des interventions coordonnées pour faire face aux problèmes de santé liés à la pandémie.

Équipe de gestion des ressources humaines (EGRH)

L'EGRH s'occupera de la répartition des ressources humaines dans tous les ministères et offrira si nécessaire des conseils sur les politiques et procédures des ressources humaines.

Équipe des infrastructures essentielles

L'Équipe des infrastructures essentielles assumera diverses responsabilités visant notamment à :

- simplifier la planification des interventions du gouvernement du Yukon en cas de pandémie afin d'en limiter les conséquences sur les biens et services des infrastructures essentielles (c.-à-d. les installations, les réseaux ainsi que les services et biens essentiels à la santé, à la sécurité ou au bien-être économique de la population canadienne);
- être le lien de communication primaire entre le gouvernement et les fournisseurs d'infrastructures essentielles;
- simplifier les interventions des infrastructures essentielles par l'entremise de l'OMU Yukon.

Les principaux secteurs d'infrastructure essentielle et les responsables ministériels de l'Équipe des infrastructures essentielles sont présentés dans le tableau suivant :

Infrastructures essentielles	Ministère ou organisme responsable	Autres
Santé et sécurité publiques	Services sociaux et de santé	 Services aux collectivités Justice Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon Commission de la fonction publique
Nourriture	Voirie et Travaux publics	 Services de santé et sociaux (services sociaux d'urgence)
Eau	Services aux collectivités	 Services de santé et sociaux (services sociaux d'urgence, services de santé d'urgence)
Électricité	Société d'énergie du Yukon	 Yukon Electrical Company Limited Services aux collectivités – OMU Yukon
Télécommunications	Développement économique	
Combustibles	Voirie et Travaux publics	
Transport	Voirie et Travaux publics	

Équipe de gestion des incidents — Opérations

L'équipe de gestion des incidents sera en activité aussi longtemps que le comité exécutif le jugera nécessaire.

L'Équipe de gestion des ressources humaines et l'Équipe des infrastructures essentielles ont chacune un mandat et des protocoles ou des politiques à mettre en œuvre, si nécessaire. Ils figurent respectivement à l'annexe 3 et 4. Quant au mandat du Centre d'opérations d'urgence en santé, il en est fait mention à l'annexe 8 du Plan d'intervention sanitaire en cas de pandémie.

Sous la coordination de l'OMU Yukon, chaque équipe de gestion des incidents travaillera depuis son propre centre d'opérations d'urgence en santé, si nécessaire.

Les commandants de la gestion des incidents (chefs d'équipe) de ces équipes feront régulièrement le point en faisant parvenir des rapports de situation à l'OMU Yukon, qui établira pour sa part la fréquence de rédaction de ces rapports en fonction de la propagation de la pandémie. Les rapports lui permettront de rester informée de la situation en tout temps. Elle joindra ces rapports de situation individuels aux rapports de situation généraux à l'intention du comité exécutif, des ministères et des autres intervenants en gestion des urgences du gouvernement du Yukon.

De plus amples détails sur les mesures d'urgence sont présentés dans un schéma, à l'annexe 7, tandis que les informations opérationnelles sont détaillées au chapitre 4.

3.8 Groupe de coordination des mesures d'urgence (GCU)

Pour simplifier la préparation, la coordination et la gestion des urgences, chaque ministère du gouvernement du Yukon doit désigner un représentant qui travaillera dans le groupe de coordination des mesures civiles d'urgence. Le rôle et les responsabilités des membres du GCU sont présentés à l'annexe G du PCGYU. Chaque représentant a des pouvoirs délégués pour mettre en œuvre son plan d'urgence, mobiliser des ressources et coordonner les interventions en cas d'urgence ou de catastrophe.

Selon les circonstances, des représentants du gouvernement fédéral, des administrations municipales, des gouvernements des Premières nations et des fournisseurs sont également membres du GCU.

Dans le cadre du présent Plan, et en collaboration avec les trois équipes de gestion des incidents, le rôle du GCU sera davantage axé sur l'intervention d'urgence. De plus amples détails figurent au chapitre 4, *Intervention et coordination*.

3.9 Centre de coordination des mesures civiles d'urgence (CCMCU)

L'OMU Yukon gère le CCMCU dans le cadre des mesures de préparation et d'intervention en cas d'urgence du gouvernement du Yukon. Le rôle et les responsabilités du CCMCU sont détaillés à l'annexe A du PCGYU. En règle générale, le CCMCU entre en action lorsqu'une situation d'urgence va au-delà de la capacité de gestion d'un ou de plusieurs organismes « responsables » ou lorsque l'urgence implique ou touche plusieurs ministères ou organismes.

Dans le cadre du présent Plan, le CCMCU interviendra conjointement avec les trois équipes de gestion des incidents mentionnées précédemment. De plus amples détails sont fournis au chapitre 4, *Intervention et coordination*.

3.10 Comité exécutif sur la préparation à une pandémie

Le gouvernement du Yukon a mis en place un comité exécutif pour offrir des directives stratégiques à l'appui du Plan.

Ce comité est composé de sous-ministres et, en fonction des besoins, de cadres supérieurs nommés par ces sous-ministres. Si nécessaire, le comité peut également inviter d'autres personnes, membres du gouvernement du Yukon ou non, à y participer.

Les principaux membres sont :

- le sous-ministre des Services aux collectivités (président);
- le sous-ministre de l'Éducation;
- le sous-ministre du Conseil exécutif;
- le sous-ministre de Santé et Affaires sociales;
- le sous-ministre de la Voirie et des Travaux publics;
- le commissaire de la fonction publique;
- le président de la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon.

Au moyen de décisions stratégiques, le comité donne des conseils pour aider à déterminer les priorités, les objectifs et les besoins en cas de pandémie, en se fondant sur le PCGYU et le Plan. Il encadre également l'OMU Yukon, le GCU et les équipes de gestion des incidents. Chaque membre du comité veille à ce que les décisions du comité qui concernent le Plan sont approuvées unanimement dans les différents ministères.

Le comité aide à la préparation en cas de pandémie de diverses façons, notamment en adoptant des mesures visant à :

- adopter des politiques avant qu'un état d'urgence liée à une pandémie soit déclaré au Yukon;
- approuver le mandat des équipes de gestion des incidents pandémiques;
- adopter des stratégies de communication efficaces et pertinentes selon la situation;
- donner des conseils pour de nouvelles initiatives destinées à aider à la préparation ou à l'intervention en cas de pandémie;
- élaborer des politiques pour rendre possible la reprise ou la continuité des services essentiels.

3.11 Sous-comité des communications en cas de pandémie

Dans le cadre du présent Plan, le gouvernement du Yukon a mis en place un Sous-comité des communications en cas de pandémie relevant du Conseil des communications du gouvernement du Yukon. Il sera en activité aussi longtemps que nécessaire, à la discrétion du comité exécutif. Il doit respecter le mandat présenté à l'annexe 5, ainsi que le protocole d'échange de renseignements entre les coordonnateurs des communications des ministères, présenté à l'annexe 6.

Le Sous-comité permet aux coordonnateurs des communications du gouvernement du Yukon d'échanger les renseignements nécessaires. Ses membres formulent des conseils et des recommandations pour garantir une cohérence des messages et une coordination des activités de communications liées à la pandémie dans l'ensemble du gouvernement. Pour ce faire, il adoptera plusieurs mesures, notamment la révision des stratégies de communication liées

à la pandémie et à d'autres renseignements, afin de faire parvenir de façon constante des communications actualisées au public et aux employés. Le président fait rapport au comité exécutif par l'entremise du sous-ministre des services aux collectivités.

3.12 Ministre responsable de la Loi sur les mesures civiles d'urgence

La Loi sur les mesures civiles d'urgence établit l'autorité du Conseil des ministres pour déclarer l'état d'urgence ainsi que les pouvoirs du ministre responsable pendant l'état d'urgence. Dans cette situation, le gouvernement du Yukon peut prendre n'importe quelles décisions jugées nécessaires pour gérer l'urgence.

Le ministre des Services aux collectivités est responsable de l'application de la *Loi*.

3.13 Gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada, par l'entremise de Sécurité publique Canada, travaille de pair avec les organismes provinciaux et territoriaux de gestion des urgences ainsi qu'avec les ministères et les organismes gouvernementaux pour aider à gérer les situations d'urgence qui ne relèvent pas des compétences provinciales ou territoriales ou qui vont au-delà de leurs capacités d'intervention en cas d'urgence.

Si une situation d'urgence le justifie, l'aide de la Défense nationale ou de la Gendarmerie royale du Canada pourrait également être sollicitée. Les deux organismes fédéraux sont représentés au sein du Groupe de coordination des mesures d'urgence.

CHAPITRE 4.0 INTERVENTION ET COORDINATION

4.1 Niveaux d'alerte pandémique et d'intervention au Yukon

L'annexe 2 donne un aperçu général des phases et des activités que comprend ou peut comprendre une intervention en cas de pandémie. Elle a simplement pour but de présenter les indicateurs et les activités qui peuvent être associés à la gestion d'une pandémie au Yukon. La situation réelle orientera le choix du moment pour toutes les décisions et mesures prises par le gouvernement du Yukon et la nature de celles-ci.

4.2 Intervention sanitaire

Le ministère de la Santé et des Affaires sociales, par l'entremise du Centre d'opérations d'urgence en santé, assurera la coordination de l'intervention sanitaire en cas de pandémie. Le Centre d'opérations d'urgence en santé veillera à ce que l'OMU Yukon soit régulièrement informée de la situation actuelle et prévue afin qu'elle puisse conserver une bonne connaissance de la situation globale.

4.3 Continuité des activités du gouvernement du Yukon – Ressources humaines

Dans le plan de continuité des activités qui est intégré à leur plan d'urgence ministériel respectif, les ministères et organismes du gouvernement du Yukon mentionnent expressément les réductions des effectifs que pourraient entraîner une pandémie ou d'autres situations d'urgence. Tout comme ils le font dans le cadre du cours normal de leurs activités, les ministères peuvent envisager diverses options, comme la formation pluridisciplinaire, les affectations temporaires ou intérimaires et l'embauche d'employés occasionnels, pour faire face aux pénuries de personnel éventuelles ou réelles.

En cas de pandémie, les pénuries de personnel réelles ou prévues peuvent avoir pour effet de compromettre la prestation continue des services d'un ministère.

S'il s'avère nécessaire de réduire ou de modifier substantiellement la prestation des services, les ministères cibleront d'abord ceux qui sont indiqués dans leur plan de continuité des activités comme étant « non essentiels » en cas d'urgence. Les ministères doivent décider de leur propre initiative de modifier la prestation de leurs services non essentiels en utilisant le cadre décisionnel établi dans leur plan d'urgence ministériel.

Si les effets de la pandémie continuent à s'intensifier, les ministères devront possiblement envisager de suspendre ou de modifier temporairement la prestation des services essentiels « souhaités » ou « nécessaires ». À ce stade, les ministères devront demander l'aide du personnel d'autres ministères par l'entremise de l'Équipe de gestion des ressources humaines (EGRH). Les services essentiels ne doivent pas être suspendus ou modifiés substantiellement avant d'avoir envisagé toutes les options de dotation et

de prestation des services qui pourraient être raisonnablement mises en œuvre au sein du ministère touché. Ainsi, il sera possible de maintenir une certaine uniformité entre les ministères quant aux niveaux de service fournis par le gouvernement du Yukon.

Il est impératif que le gouvernement maintienne en permanence sa capacité à fournir les services essentiels « vitaux » et « indispensables ». Étant donné que les employés qui dispensent ces services seront absents du travail, des remplaçants désignés assumeront leurs fonctions aussi longtemps que la situation l'exigera. Ces remplaçants sont identifiés dans le plan de continuité des activités de chaque ministère. Lorsque nécessaire, les modalités de rechange pour la prestation des services seront énoncées dans le plan de continuité des activités.

Pour faciliter la planification, la préparation et l'intervention rapide dans le cadre du présent Plan, chaque ministère et organisme du gouvernement du Yukon devra communiquer ses niveaux de dotation et ses besoins urgents en personnel à l'EGRH.

L'EGRH informera régulièrement l'OMU Yukon de la situation globale de la dotation au gouvernement du Yukon.

Il incombe à toutes les équipes ministérielles de gestion des urgences d'établir leurs propres protocoles aux fins de l'échange et de la communication continus de renseignements à l'interne sur leur situation et leurs besoins en matière de dotation.

4.4 Continuité des activités des collectivités

La planification de la continuité des activités des collectivités comporte deux volets principaux : les infrastructures essentielles et la continuité des activités des administrations et des organisations locales.

Infrastructures essentielles

Une situation de pandémie suscitera des inquiétudes quant aux biens et aux services essentiels au bien-être des résidents du Yukon, comme les combustibles, la nourriture, les services publics, les réseaux de transport, etc. Dans le cadre de sa préparation à une pandémie, l'Équipe des infrastructures essentielles établira et maintiendra des liens étroits avec les entreprises qui fournissent ces services.

Le gouvernement du Yukon encourage les fournisseurs à mettre à jour leur plan de continuité des activités afin de réduire au minimum les répercussions d'une possible réduction des effectifs sur leurs activités. L'Équipe assurera la liaison avec les fournisseurs d'infrastructures essentielles en leur communiquant les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la pandémie.

À l'aide des renseignements communiqués par les fournisseurs et recueillis auprès d'autres sources, l'Équipe surveillera les réseaux d'approvisionnement en

biens et services indispensables afin de détecter toute répercussion négative de la pandémie. Grâce aux renseignements provenant de sources ministérielles et des coordonnateurs des mesures d'urgence des administrations locales, l'Équipe pourra également surveiller l'évolution des répercussions dans les collectivités du Yukon, le cas échéant. Elle communiquera régulièrement ses constatations à l'OMU Yukon dans des rapports de situation. À mesure que la pandémie évoluera et si des problèmes surviennent dans certaines collectivités, l'OMU Yukon coordonnera les mesures à prendre au nom des ministères du gouvernement du Yukon. Dans un tel cas, le ministère de la Santé et des Affaires sociales apportera son aide par l'entremise de son réseau de services sociaux d'urgence.

Si l'évolution globale de la pandémie le justifie, le gouvernement du Yukon peut envisager de déclarer officiellement l'état d'urgence afin de pouvoir prendre des mesures directes, notamment en ce qui touche le contrôle des prix ou le rationnement des biens et des services. L'Équipe examine actuellement les exigences en matière de politiques et de procédures en vue de gérer la circulation des biens et des services dans ces circonstances. Le gouvernement du Yukon peut également demander au gouvernement fédéral de libérer des marchandises des stocks nationaux et de les mettre à la disposition du Yukon, possiblement avec le concours des forces armées.

Continuité des activités des administrations et des organisations locales

Par l'entremise de l'OMU Yukon, le gouvernement du Yukon continue de collaborer avec les gouvernements des Premières nations et les administrations municipales afin de planifier les mesures d'urgence et d'intervenir en cas d'urgence. La préparation à une éventuelle pénurie de personnel, plus particulièrement à la perte ou à l'absence des employés responsables de la prestation des services essentiels, est un élément important de la planification des mesures d'urgence des administrations locales. Celles qui effectuent une bonne planification et se préparent à cette possibilité sont davantage en mesure de faire face aux situations d'urgence qui pourraient survenir.

Cependant, le gouvernement du Yukon reconnaît également qu'en dépit de tous les efforts de planification des administrations locales, la prestation continue de leurs services essentiels peut tout de même être compromise en cas de pandémie majeure. Le cas échéant, les administrations locales pourront demander l'aide du gouvernement du Yukon.

En règle générale, l'OMU Yukon reçoit et évalue les demandes d'aide d'urgence faites par les coordonnateurs des mesures d'urgence des collectivités, puis s'efforce de faciliter la fourniture du soutien nécessaire à la collectivité.

Lors de l'évaluation d'une demande d'aide d'une administration locale, l'OMU Yukon déterminera d'abord si la demande vise principalement les services ou le personnel. Les demandes axées sur les services (ex. nécessité de faire vérifier l'approvisionnement en eau d'une municipalité.) doivent faire l'objet d'une discussion avec le ministère du gouvernement du Yukon qui est

généralement responsable de la prestation de services similaires. Si le gouvernement peut fournir un soutien direct, la collectivité en sera informée. Dans le cas contraire, l'OMU Yukon peut proposer des options à l'administration locale.

Les demandes axées sur le personnel visent la mutation temporaire (affectation temporaire) d'un employé du gouvernement du Yukon à l'administration locale afin d'assurer l'exercice continu d'une fonction particulière liée à un service essentiel. En vertu du présent Plan, ces demandes doivent être transmises par l'OMU Yukon à l'EGRH établie au sein du gouvernement du Yukon pour coordonner les mouvements du personnel. Si le gouvernement peut fournir un soutien direct, la collectivité en sera informée. Dans le cas contraire, l'OMU Yukon peut proposer des options à l'administration locale.

Organismes communautaires

Le Yukon compte de nombreux organismes à but non lucratif qui fournissent des services au gouvernement du Yukon ou pour son compte. Dans le cadre de leur plan de continuité des activités, les ministères du gouvernement qui bénéficient de ces services ou financent ces organismes doivent assurer la liaison avec ces derniers afin de prendre des dispositions qui permettront de réduire au minimum les interruptions de service en cas de pandémie.

Demandes de soutien direct reçues par un ministère du gouvernement du Yukon

Il peut arriver qu'une administration locale ou un organisme communautaire communique directement avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Yukon, autre que l'OMU Yukon, pour demander au gouvernement de fournir un soutien ou une aide qui dépasse les capacités habituelles de ce ministère ou de cet organisme.

En vertu du présent Plan, ces demandes doivent être transmises à l'OMU Yukon par le représentant ministériel du GCU afin de permettre à l'OMU Yukon d'en assurer l'évaluation et le suivi appropriés.

4.5 Groupe de coordination des mesures d'urgence (GCU)/Centre de coordination des mesures civiles d'urgence (CCMCU)

L'OMU Yukon ou le CCMCU coordonnera l'intervention pour faire face aux effets de la pandémie qui ne relèvent pas du mandat des trois équipes de gestion des incidents ou pour résoudre les questions qui ne peuvent être réglées par celles-ci. Les représentants ministériels du GCU chargés de ce rôle offriront un soutien à la coordination comme à l'habitude, notamment pour donner suite aux demandes d'aide d'administrations municipales ou de gouvernements des Premières nations ou pour faire face à d'autres effets non liés à la santé, aux ressources humaines du gouvernement du Yukon ou aux infrastructures essentielles.

L'OMU Yukon conservera son rôle opérationnel habituel pendant une pandémie si un incident non pandémique survient.

4.6 Déclaration de l'état d'urgence et pouvoirs en cas d'urgence

En cas d'urgence, le gouvernement du Yukon dispose de pouvoirs supplémentaires pour gérer la situation. Ces pouvoirs sont régis par la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*, en vertu de laquelle l'« état d'urgence » peut être déclaré.

Lorsque le Conseil des ministres déclare l'état d'urgence, le ministre responsable de l'OMU Yukon peut, nonobstant toute autre loi, prendre toutes les mesures qu'il estime souhaitables pour faire face à la situation d'urgence et la contrôler.

Plus précisément, le ministre peut prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires aux fins suivantes :

- protéger les personnes et les biens;
- dégager et entretenir les voies de circulation et y régler la circulation;
- réquisitionner ou obtenir de toute autre façon des lieux d'hébergement, de la nourriture et des vêtements, voir à leur distribution ou à leur affectation, et fournir d'autres services de bien-être;
- fournir des services de distribution de l'eau potable, d'électricité et d'enlèvement des déchets, et maintenir leur fourniture;
- aider à l'application de la loi;
- combattre ou prévenir les incendies;
- protéger la santé, la sécurité et le bien-être des résidents de la région concernée.

Avant de prendre de telles mesures pendant une pandémie, il est nécessaire de prendre dûment en compte ce qu'implique l'exercice de ces pouvoirs. Les pouvoirs de conscription, de fixation des prix, de rationnement des approvisionnements et de restriction des déplacements ont une portée sociale et politique considérable. L'exercice de ces pouvoirs s'accompagne d'importantes obligations juridiques, morales et sociales. Toutes les autorités qui ont l'intention de recourir à ces pouvoirs extraordinaires doivent consulter d'autres ordres de gouvernement si le temps le permet afin d'assurer l'adoption d'une approche et d'une politique uniformes.

4.7 Gestion des effectifs du gouvernement du Yukon

Principes

En tant qu'employeur, le gouvernement du Yukon s'efforcera de fournir aux membres de la fonction publique le meilleur soutien possible en matière de ressources humaines. Pour pallier les pénuries attribuables à la maladie, le gouvernement aura besoin que tous les employés en bonne santé travaillent. Les ministères devront demeurer vigilants à l'égard des risques accrus que pourraient poser les éventuelles pénuries de personnel pour la santé publique.

Il est impossible de déterminer avec certitude la mesure dans laquelle les lieux de travail seront touchés par une pandémie, y compris un virus. Le maintien des activités courantes est la règle de fonctionnement qui prévaut jusqu'à ce que la situation en dicte autrement.

Orientation stratégique en matière de ressources humaines

Les politiques actuellement énoncées dans les conventions collectives et le manuel d'administration générale (GAM) établissent le cadre de gestion des ressources humaines qui permettra de répondre à la plupart des besoins du gouvernement du Yukon en tant qu'employeur en cas de pandémie. Toutes les modifications nécessaires seront apportées par la Commission de la fonction publique et, dans le cas des conventions collectives, seulement après consultation et approbation des syndicats qui représentent les employés du gouvernement du Yukon.

Santé et sécurité en milieu de travail

Le gouvernement du Yukon est déterminé à offrir un milieu de travail sûr à tous ses employés. Les employés qui sont en bonne santé devraient travailler, et ceux qui sont malades, s'absenter du travail. Il incombe à tous les employés de veiller sur leur santé et leur bien-être pendant une pandémie, et doivent prendre des décisions réfléchies en ce qui concerne leur présence au travail. Les employés qui présentent des symptômes ne doivent pas se présenter au travail et seront renvoyés chez eux s'ils en présentent pendant qu'ils sont au travail. En cas de pandémie, les autorités sanitaires peuvent émettre des avis à l'intention des personnes qui ont été en contact étroit avec un cas présumé ou confirmé de maladie. Ces avis doivent être observés.

Les ministères devront procéder à une évaluation systématique des risques de pandémie dans tous les lieux de travail et, au besoin, mettre en place les contrôles administratifs, techniques et de l'équipement de protection individuelle pour faire face aux risques recensés.

Rémunération des travailleurs

À déterminer – 2020.

Gestion des absences des employés

Selon les conseils qui lui seront fournis périodiquement par les autorités sanitaires, l'employeur avisera tout employé qui présente des symptômes correspondant à la description de l'agent responsable de la pandémie de s'absenter du travail.

Les employés malades pourront bénéficier d'un congé. Lorsque nécessaire, l'employeur approuvera les demandes de congé des employés qui doivent s'absenter du travail pour s'occuper de membres de leur famille qui sont malades. Les autres demandes de congé seront approuvées en fonction des besoins opérationnels. Chaque ministère évaluera les demandes de congé au cas par cas en conciliant les besoins du lieu de travail avec ceux de l'employé.

S'il s'avère nécessaire de réaffecter des employés, l'employeur pourra le faire à sa discrétion. Les employés ne subiront aucune baisse salariale directe en raison de leur réaffectation. En outre, ils ne seront pas tenus d'exercer une fonction donnée avant d'avoir reçu la formation requise pour le faire en toute sécurité.

Gestion des ordonnances de quarantaine et d'isolement

Le médecin hygiéniste en chef du Yukon peut émettre des ordonnances de quarantaine et d'isolement. Si un employé régulier est mis en quarantaine en vertu d'une telle ordonnance, son absence sera approuvée à titre de congé de maladie, jusqu'à ce qu'il ait utilisé tous ses crédits-maladie. Si l'ordonnance est levée et que l'employé ne peut reprendre le travail parce qu'il est malade, il devra utiliser ses crédits de congé de maladie pour continuer d'être rémunéré. S'il doit s'occuper de personnes malades à sa charge, l'employé utilise ses crédits de congé spéciaux ou pour besoins personnels. Les employés doivent consulter leur responsable des ressources humaines pour plus amples renseignements.

Gestion des échéanciers

Dans la mesure du possible, l'employeur compte respecter les échéanciers actuellement établis dans les conventions collectives et les autres politiques et directives. S'il s'avère nécessaire de modifier certains échéanciers (ex. dépôt de griefs) en raison d'une vague de maladie pandémique, la Commission de la fonction publique indiquera aux ministères quels échéanciers peuvent être assouplis, après avoir consulté les syndicats et obtenu leur approbation.

Gestion de la dotation

Chaque ministère a mis en place un plan de relève pour assurer la disponibilité de personnel en son sein ou au sein d'autres ministères. Pendant une vague de maladie pandémique, il se peut que la direction doive recourir à différentes stratégies pour assurer la continuité des activités en milieu de travail : embauche à court terme, embauche d'employés occasionnels, affectations temporaires, déploiements d'urgence ou modification des horaires de travail.

4.8 Communications

Le Sous-comité des communications en cas de pandémie relevant du Conseil des communications fournira des conseils et des recommandations à tous les ministères par l'entremise de son coordonnateur des communications afin d'assurer l'uniformité des messages et la coordination des activités de communication en lien avec la pandémie dans l'ensemble du gouvernement. Les ministères membres joueront un rôle de premier plan, comme le précise la section 3.11 ci-dessus intitulée *Sous-comité des communications en cas de pandémie*.

ANNEXES

Annexe 1 — Matrice des services essentiels

But : La présente annexe est conçue pour aider les utilisateurs à déterminer les services qui sont essentiels pour assurer la continuité des activités et à établir un ordre de priorité entre eux. Elle constitue une matrice simple et uniforme permettant de donner suite à toutes les priorités.

Catégories de services: Les services se divisent en quatre catégories: indispensables, vitaux, nécessaires et souhaités. Pour chacune d'elles, il faut s'attendre à un ralentissement des activités ou des services.

Indispensables: Services qui doivent être fournis dans l'immédiat ou dont l'interruption entraînera assurément des décès, des souffrances ou des conséquences très néfastes pour la santé publique, des dommages substantiels aux infrastructures ou leur perte totale, ou une perte importante de revenus et de fonds publics. En règle générale, ces services doivent être rétablis dans les 24 à 48 heures suivant leur interruption.

Vitaux:

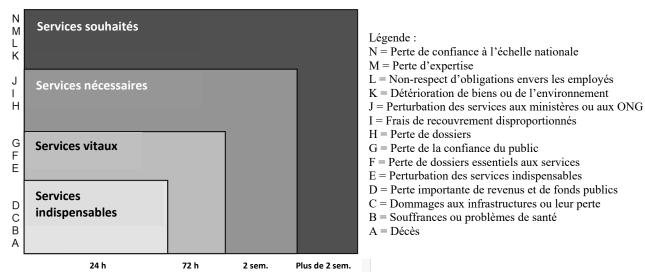
Services qui doivent être fournis dans un délai de 72 heures ou dont l'interruption entraînera probablement une perturbation de la prestation des services indispensables au public, la perte de dossiers essentiels à la prestation des services indispensables ou la perte de confiance du public dans le gouvernement.

Nécessaires:

Services qui doivent être rétablis dans un délai de deux semaines ou dont l'interruption peut entraîner la perte de dossiers essentiels, des frais de recouvrement disproportionnés ou la perturbation des services offerts à d'autres ministères et aux organisations non gouvernementales.

Souhaités:

Services dont la prestation peut être retardée de deux semaines ou plus, mais qui sont nécessaires afin de revenir aux conditions normales de fonctionnement et de limiter toute nouvelle dégradation ou perte matérielle ou environnementale, le non-respect d'obligations envers les employés, d'autres pertes d'expertise, la perte de confiance à l'échelle nationale ou internationale, ou toute nouvelle perturbation des conditions normales.



Indispensables = services devant être fournis dans les 24 heures ou dont l'interruption peut entraîner les conséquences A, B, C et D. Vitaux = services devant être fournis dans les 72 heures ou dont l'interruption peut entraîner les conséquences E, F et G. Nécessaires = services devant être rétablis dans les deux semaines ou dont l'interruption peut entraîner les conséquences H, I et J. Souhaités = services dont la prestation peut être retardée, mais qui doivent être rétablis tôt ou tard.

Annexe 2 — Tableau des niveaux d'alerte et d'intervention en cas de pandémie

État de la situation	Intervention sanitaire	Continuité du gouvernement	Continuité des collectivités	Organisme de coordination (OMU)
L'incidence d'une maladie pandémique probable est confirmée quelque part dans le monde.	 Nécessité d'accroître la sensibilisation et de tenter d'obtenir de plus amples renseignements le plus rapidement possible. Niveau d'alerte sanitaire 1; la surveillance médicale est renforcée. 	Les ministères établissent leur plan d'urgence ministériel.	Les administrations municipales et les gouvernements des Premières nations établissent ou mettent à jour leur plan de continuité des activités.	
Des cas de maladie pandémique sont confirmés au Yukon. Nombre croissant de patients qui cherchent à obtenir des conseils et un traitement. Nombre croissant d'employés du gouvernement du Yukon qui s'absentent du travail. Aucune perturbation des activités commerciales ou industrielles.	 L'incident peut être géré par le personnel et les ressources actuels des secteurs de la prestation des services touchés. Aucun personnel ou ressource supplémentaire n'est nécessaire. Le groupe de la haute direction est avisé. Niveau d'alerte sanitaire 2; le Centre d'opérations d'urgence en santé du MSAS est mobilisé. Des renseignements et des avis sont fournis. 	 Le taux d'absentéisme dépasse le niveau de base moyen d'environ 10 %. Les ministères sont en mesure de s'adapter à la situation dans le cadre de leurs activités normales. Aucun nouveau processus décisionnel n'est nécessaire. Les ministères font le suivi de leur taux d'absentéisme et en font rapport à la CFP et à l'OMU Yukon. 	Les autorités locales sont en mesure de faire face à la situation avec une intervention minimale du personnel de l'OMU Yukon.	 L'agent de service de l'OMU Yukon est en mesure de répondre à toutes les demandes. Niveau 1 au CCMCU; le CCMCU peut être mobilisé en partie.

État de la situation	Intervention sanitaire	Continuité du gouvernement	Continuité des collectivités	Organisme de coordination (OMU)
L'incidence de la maladie pandémique augmente. Les installations de traitement et les ressources sont surchargées. Le taux d'absentéisme chez les employés du gouvernement du Yukon s'accroît davantage.	 Les ressources des secteurs de services touchés sont surchargées, mais la situation peut être gérée par le personnel et les ressources qui se trouvent au ministère de la Santé et des Affaires sociales ou qui sont mis à sa disposition. Niveau d'alerte sanitaire 3. La surveillance est renforcée. Une stratégie de communication est mise en œuvre. 	 Les ministères ne sont plus en mesure de poursuivre leurs activités courantes. Les ministères mettent en œuvre leur plan d'urgence ministériel, commencent à suspendre temporairement les services non essentiels et réaffectent des ressources pour assurer la prestation continue de leurs services essentiels. Les ministères gèrent ce processus en respectant leur structure de gestion interne et leurs processus décisionnels. Les ministères font régulièrement rapport des derniers faits pertinents à la CFP et à l'OMU Yukon. 	 Les autorités locales ne sont plus pleinement en mesure de faire face à la situation. Il est possible que l'état d'urgence soit déclaré localement. 	Niveau 1-2 au CCMCU; le CCMCU est mobilisé en partie (un ou plusieurs quarts de travail) ou en totalité (de nombreux quarts de travail).

État de la situation	Intervention sanitaire	Continuité du gouvernement	Continuité des collectivités	Organisme de coordination (OMU)
L'incidence et la gravité des cas de maladie augmentent davantage. • Il y a des pénuries au niveau des approvisionnements.	Les ressources du ministère responsable sont surchargées en raison de l'incident. Nécessité d'assurer la coordination du personnel et des ressources de plus d'une organisation. Mettre en œuvre les mesures d'intervention et les contremesures.	 Les ministères ne sont plus en mesure d'assurer la prestation de leur gamme complète de services essentiels. Le personnel des Ressources humaines et la CFP recensent les employés disponibles et les réaffectent entre les ministères au besoin. Les questions connexes sont transmises au CCMCU aux fins de leur résolution par le GCU. 		 Mobilisation importante de ressources à l'échelle du gouvernement. Il est possible que l'état d'urgence soit déclaré par le gouvernement du Yukon. Niveau 3 au CCMCU.

État de la situation	Intervention sanitaire	Continuité du gouvernement	Continuité des collectivités	Organisme de coordination (OMU)
La pandémie atteint des proportions catastrophiques.				 Il est possible que l'état d'urgence soit déclaré en vertu de <i>Loi sur les mesures d'urgence</i>. Nécessité de mobiliser toutes les ressources disponibles en raison des dommages et des pertes généralisés. Le CCMCU est pleinement mobilisé pour une période prolongée (de nombreux jours). Niveau 4 au CCMCU
				CCMCU.

Équipe de gestion des ressources humaines Mandat

Annexe 3 — Mandat de l'équipe de gestion des ressources humaines

Mission

L'Équipe de gestion des ressources humaines (EGRH) a pour mission de veiller à ce que les décisions relatives à la gestion des ressources humaines soient prises et mises en œuvre de manière efficace et efficiente à l'appui de la continuité des activités du gouvernement du Yukon.

Cette équipe a été mise sur pied dans le cadre du Plan de coordination du gouvernement du Yukon en cas de pandémie, mais peut également être sollicitée afin d'offrir un soutien lors d'autres situations d'urgence.

Principes

- Le gouvernement du Yukon veille à la santé et à la sécurité de ses résidents, tout en leur offrant les meilleurs services qui soient.
- Les ministères se préparent en déterminant leurs services qui sont essentiels et en établissant des plans pour assurer la continuité des activités pendant l'absence des employés.
- Les ministères travaillent de concert à la coordination de la gestion des ressources humaines.
- Les ministères s'entraident afin d'assurer la prestation des services du gouvernement du Yukon dans la mesure du possible.

Membres

L'EGRH comprend les membres suivants et leurs remplaçants :

- le sous-ministre adjoint, Centre de services de ressources humaines, CFP
 président;
- le directeur des relations de travail, CFP;
- le directeur de la gestion des mesures et des solutions de dotation, CFP;
- le directeur des services partagés de ressources humaines, CFP;
- le directeur des communications, de la mobilisation et des initiatives stratégiques, CFP;
- le directeur des systèmes de gestion des ressources humaines, CFP;
- les directeurs des ressources humaines ou les représentants des ressources humaines du plus haut niveau au sein des ministères du gouvernement et des sociétés d'État du Yukon.

Équipe de gestion des ressources humaines Mandat

Nota: Les remplaçants peuvent assister aux réunions lorsqu'ils occupent le poste de directeur à titre intérimaire ou remplacent un directeur ou un représentant des ressources humaines de haut niveau.

Facteurs de mobilisation et déclenchement des phases

L'EGRH est mobilisée ou démobilisée par le sous-ministre adjoint, Centre de services de ressources humaines, Commission de la fonction publique (CFP).

Le principal facteur de mobilisation de l'Équipe est l'accroissement du taux d'absentéisme des employés du gouvernement du Yukon pour les motifs suivants :

- l'éclosion d'une maladie infectieuse;
- une situation d'urgence;
- une directive émise par le Comité exécutif des mesures d'urgence.

Responsabilisation et établissement de rapports

Le document sur les processus et procédures de l'EGRH précise les deux phases quant aux mesures à prendre, ainsi que les rôles et les responsabilités de l'EGRH :

- La phase I comprend la planification des mesures d'urgence et l'établissement de rapports.
- La phase Il comprend principalement les mesures à prendre à la suite d'une modification substantielle des services ou de leur suspension.

Le président de l'EGRH fournit des mises à jour au Comité exécutif des mesures d'urgence et au directeur de l'Organisation des mesures d'urgence (OMU) du ministère des Services aux collectivités.

Responsabilités

<u>Équipe de gestion des ressources humaines :</u>

- elle répond aux demandes en matière de ressources humaines et de dotation du gouvernement du Yukon;
- elle examine les demandes en matière de ressources humaines et de dotation envoyées à l'OMU par d'autres organisations, et y répond;
- elle recueille et tient à jour des données sur les taux de présence et de maladie chez les employés, ainsi que sur les répercussions sur les niveaux de services dans l'ensemble du gouvernement du Yukon;
- elle se réunit régulièrement pour examiner les processus, les mandats, les documents, etc.

Équipe de gestion des ressources humaines Mandat

Président — Équipe de gestion des ressources humaines :

- il assure la diffusion rapide des communications sur les questions relatives aux ressources humaines et aux relations de travail qui ont une incidence sur l'ensemble du gouvernement;
- il aide les ministères à déterminer les options les plus efficaces en matière de recrutement et de dotation;
- il coordonne le partage des employés entre les ministères en fonction des taux d'absentéisme qui ont une incidence sur la prestation des services essentiels et prend les décisions qui s'imposent à cet égard.

Comité exécutif des mesures d'urgence :

- il appuie l'EGRH en lui fournissant des conseils stratégiques;
- il est présidé par le sous-ministre des Services aux collectivités.

<u>Directeurs des ressources humaines des ministères du gouvernement du Yukon :</u>

- ils fournissent des renseignements à jour au président de l'EGRH, conformément aux processus et aux procédures de l'EGRH ou sur demande du président de l'EGRH;
- ils coordonnent et mettent en œuvre les décisions liées aux ressources humaines des ministères à l'appui de la continuité du gouvernement du Yukon:
- ils désignent un premier remplaçant et un deuxième remplaçant par ministère.

Organisation des mesures d'urgence :

• elle coordonne l'intervention du gouvernement du Yukon.

Références :

- Processus et procédures, Équipe de gestion des ressources humaines.
- Plan de coordination du gouvernement du Yukon en cas de pandémie.
- Plan de coordination du gouvernement du Yukon en cas de pandémie

Signé

Date: 12 mars 2020

Pamela Muir

Commissaire de la fonction publique, Commission de la fonction publique

Annexe 4 — Équipe des infrastructures essentielles : Mandat

Mandat

Équipe des infrastructures essentielles Plan de coordination du gouvernement du Yukon en cas de pandémie

Rôle

L'Équipe des infrastructures essentielles facilitera la planification de l'intervention du gouvernement du Yukon pour faire face aux éventuelles pénuries de biens et de services d'infrastructures essentielles (installations, réseaux, services et biens essentielle à la santé, à la sûreté, à la sécurité et au bien-être économique des Canadiens), agira à titre de principal agent de liaison entre le gouvernement et les fournisseurs d'infrastructures essentielles, et facilitera l'intervention visant les infrastructures essentielles par l'entremise de l'Organisation des mesures d'urgence du Yukon.

L'Équipe des infrastructures essentielles concentrera ses efforts sur les domaines suivants liés aux infrastructures essentielles :

- électricité;
- nourriture et eau;
- combustibles;
- santé et sécurité publiques;
- télécommunications;
- transport.

Mobilisation, responsabilisation et établissement de rapports

L'Équipe des infrastructures essentielles est mobilisée dès la mise à exécution du présent mandat.

Par l'entremise de son président, l'Équipe des infrastructures essentielles rend des comptes à l'Organisation des mesures d'urgence du Yukon sur demande.

Membres

L'Équipe des infrastructures essentielles comprend les membres suivants ou leurs remplaçants désignés :

- le directeur des Services d'approvisionnement (président);
- le sous-ministre adjoint du Développement des collectivités, Services aux collectivités (coprésident);
- l'agent d'approvisionnement de la Division des services d'approvisionnement;
- le gestionnaire du Service d'hygiène du milieu;
- l'analyste des communications de la Voirie et des Travaux publics;
- le directeur des opérations de la Société d'énergie du Yukon;
- le directeur des politiques et de la planification, Développement économique;
- le directeur de la Direction des transports;
- d'autres représentants de ministères ou d'organismes du gouvernement du Yukon au besoin;
- les fournisseurs d'infrastructures essentielles au besoin.

Responsabilités

L'Équipe des infrastructures essentielles contribue à l'intervention du gouvernement du Yukon en cas de pandémie comme suit :

- elle recueille et tient à jour des données, et fait rapport à l'OMU Yukon des biens et des services d'infrastructures essentielles qui sont disponibles au Yukon;
- elle agit à titre de principal agent de liaison entre le gouvernement du Yukon et les fournisseurs d'infrastructures essentielles en ce qui touche les questions liées à la pandémie au Yukon;
- elle facilite l'intervention du gouvernement pour faire face aux effets de la pénurie d'infrastructures essentielles dans les collectivités du Yukon, par l'entremise de l'Organisation des mesures d'urgence du Yukon;
- elle détermine le besoin pour le gouvernement d'intervenir et élabore le cadre stratégique et méthodologique requis à cette fin en vue d'assurer la continuité de la prestation des biens et services d'infrastructures essentielles en cas de déclaration de l'état d'urgence au Yukon.

Original signé	12 novembre 2009		
	Date:		
Sous-ministre de la Voirie et des Travaux publics			
Original signé		12 novembre 2009	
	Date:		

Président, Comité exécutif de préparation à une pandémie

Annexe 5 — Sous-comité des communications en cas de pandémie : Mandat

Le Sous-comité des communications en cas de pandémie du Conseil des communications du gouvernement du Yukon exercera ses fonctions aussi longtemps que le Comité exécutif le jugera nécessaire, et mènera ses activités conformément au mandat suivant et au protocole établi pour orienter l'échange de renseignements entre les coordonnateurs des communications des ministères.

Le Sous-comité est une tribune où les coordonnateurs des communications du gouvernement du Yukon peuvent échanger de l'information. Ses membres fourniront des conseils et des recommandations en vue d'assurer l'uniformité des messages et la coordination des activités de communication en lien avec la pandémie dans l'ensemble du gouvernement. Ils examineront notamment les stratégies de communication en cas de pandémie et d'autres renseignements pour veiller à la diffusion constante de communications à jour et uniformes à l'intention du public et des employés. Le président siège également au Comité exécutif.

Membres

Le Sous-comité doit comprendre des représentants de tous les ministères du gouvernement du Yukon et de toutes les sociétés d'État du Yukon.

Principales responsabilités

Services aux collectivités (coprésident)

Coprésider le Sous-comité des communications en cas de pandémie avec les Communications du ministère du Conseil exécutif.

Diriger les communications sur le Plan de coordination du gouvernement du Yukon en cas de pandémie.

Coordonner l'orientation sur les communications au CCMU et appuyer la formation de l'OMU pour les spécialistes des communications.

Santé et Affaires sociales

Faire rapport des activités du Centre d'opérations d'urgence sanitaire. Diriger les communications sur l'intervention sanitaire globale.

Assurer la liaison avec le gouvernement du Canada pour s'assurer que les communications et les messages liés à l'intervention de santé publique, à la vaccination et à d'autres questions connexes sont d'actualité.

Mener des campagnes de communication publique, notamment une campagne sur la grippe saisonnière, sur l'hygiène des mains et la prévention, et sur les trousses d'outils pour les écoles, les garderies et les pensionnats, s'il y a lieu.

Bureau du Conseil exécutif

Coprésider le Sous-comité des communications en cas de pandémie avec les Communications des Services aux collectivités et rendre des comptes au Comité exécutif.

Conjointement avec les Communications des Services aux collectivités, coordonner avec l'OMU la nomination d'un responsable des communications qui se joindra à l'Équipe de commandement en cas d'incident de l'OMU lorsque le CCMCU sera mobilisé.

Tenir à jour une liste des responsables des communications du gouvernement du Yukon qui ont reçu une formation sur les communications en cas d'urgence.

Tenir à jour une liste des personnes-ressources dans les médias.

Assumer les fonctions de secrétariat pour le compte du Sous-comité des communications en cas de pandémie.

Tenir à jour le site intranet du Sous-comité des communications en cas de pandémie et les pages Web ministérielles connexes afin de faciliter l'échange de renseignements entre les responsables des communications des ministères et le public.

Rendre des comptes aux Communications du Conseil des ministres.

Commission de la fonction publique

Faire rapport des activités de l'Équipe de gestion des ressources humaines. Diriger les communications avec les employés du gouvernement du Yukon par l'entremise des directeurs des ressources humaines des ministères.

Tourisme et Culture

Contribuer à la diffusion de renseignements aux voyageurs le long des routes du Yukon par le biais du système d'avertissement pyramidal d'urgence qui est incorporé au Plan de communication des ministères en cas d'urgence.

Voirie et Travaux publics

Faire rapport des activités de l'Équipe des infrastructures essentielles.

Développement économique

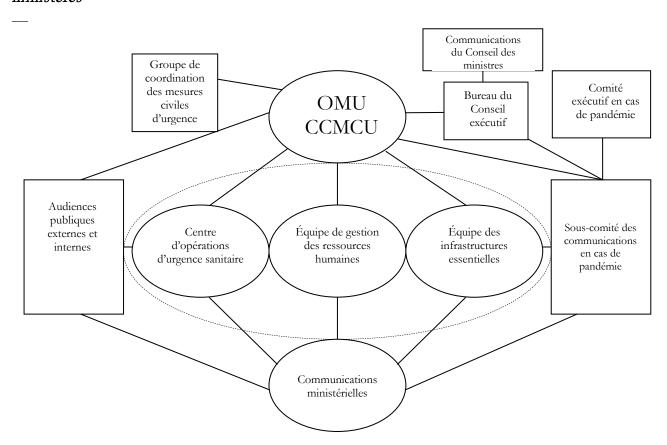
En collaboration avec l'Équipe des infrastructures essentielles, faciliter la communication avec les entreprises du Yukon.

Tous les ministères et toutes les sociétés d'État

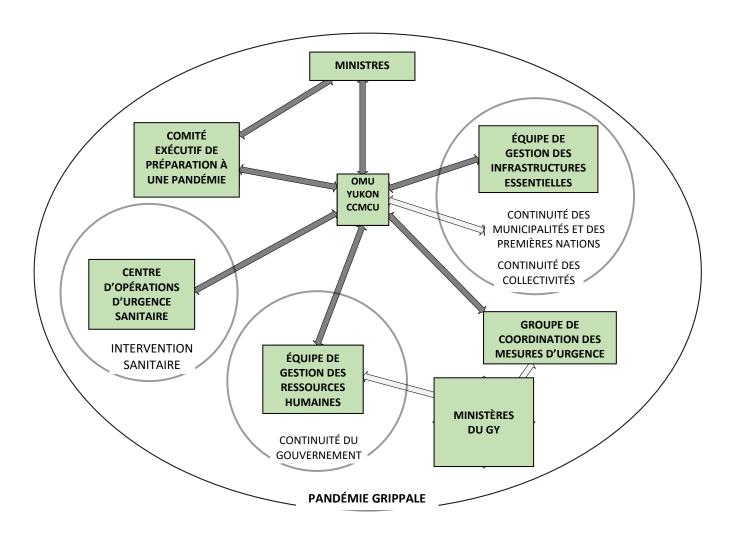
Diriger les communications avec des intervenants spécifiques des ministères sur les secteurs de responsabilité directe.

Communiquer leur plan de continuité des activités respectif.

Annexe 6 — Échange de renseignements entre les coordonnateurs des communications des ministères



Annexe 7 — Aperçu des mesures d'urgence



Annexe 8 — Lien vers le Plan de coordination en cas de pandémie

Le Plan du gouvernement du Yukon en cas de pandémie se trouve à l'adresse suivante :

https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/cs/cs-pandemic-co-ordination-plan-fr.pdf